



COMPTE-RENDU

Paris, le 13 juin 2023

Rencontres salariales 2023 12 juin 2023

Étaient présents pour Force ouvrière : Christian Grolier, Didier Birig et Dominique Regnier.

Après une déclaration liminaire intersyndicale, chaque organisation a fait lecture de la sienne (déclaration FO-FP en annexe).

Les mesures annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques sont largement en dessous des attentes des agents et de nos revendications.

Toutes les organisations ont fait le même constat et nous avons essayé, à plusieurs reprises et après deux suspensions de séance à la demande des organisations syndicales, d'imposer une deuxième réunion au ministre pour ouvrir de réelles négociations.

Après deux heures de discussions et une ultime tentative, le ministre a fini par accepter de convoquer une nouvelle réunion sur les mesures salariales. Malheureusement, en fixant comme objet les éléments de la rémunération qui seraient soumis à la négociation mais pas de mesures complémentaires pour améliorer le pouvoir d'achat.

A la suite de cette fin de non-recevoir, les organisations syndicales ont quitté la séance.

Vous trouverez ci-dessous les différentes mesures qui concernent à la fois agents titulaires et contractuels (voir diaporama en pièce jointe) :

- deux mesures indiciaires pour tous les agents :
 - l'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023,
 - l'attribution de 5 points d'indice sur la grille au 1^{er} janvier 2024,
- l'attribution jusqu'à 9 points d'indices majorés pour les bas de grille du C1 et du B1,
- l'attribution d'une prime « pouvoir d'achat » d'un montant allant de 800 à 300 euros brut pour 50% des agents de la Fonction publique de l'Etat et 70% des agents de la Fonction publique hospitalière,
- Quatre mesures complémentaires :
 - la reconduction de la GIPA pour 2023,
 - la revalorisation des frais de missions (plafond des nuitées hôtelières et de l'indemnité repas),
 - l'augmentation de la prise en charge des frais de transports collectifs,
 - la revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires pour le barème de monétisation des CET.

Pour FO Fonction publique, au-delà de l'insuffisance notoire des propositions, il y a une inégalité inacceptable créée par la prime dite de pouvoir d'achat.

Cette prime s'appliquera à la FPE et à la FPH mais pas à la FPT où elle sera attribuée à la discrétion des employeurs territoriaux. Ainsi, dans ce versant, pour cette fonction publique représentant plus de deux millions d'agents dont 75% d'entre-eux sont en catégorie C, donc les moins bien rémunérés, il n'y aura pas de prime de pouvoir d'achat. INADMISSIBLE !!

Cette prime, versée de droit dans les autres versants, est soumise à conditions de ressources. Elle sera versée aux agents dont la rémunération ne dépasse pas 3 250 euros bruts. Attention, l'ensemble de la rémunération est pris en considération (traitement indiciaire et régime indemnitaire). Dans la FPE, seulement 50% des agents devraient pouvoir en bénéficier.

Au-delà de ces mesures inacceptables, FO Fonction publique rappelle que ce modèle de dialogue social n'est plus adapté.

La publication de l'ordonnance relative à la négociation collective permet au ministre de se saisir du dossier des salaires. Pour Force ouvrière, la revendication reste l'ouverture immédiate de véritables négociations collectives.

De même nous exigeons :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation,
- le rattrapage des pertes subies depuis 2000 correspondant à 27,5% au 1^{er} juin dernier,
- l'amélioration de la grille indiciaire avec un démarrage à 120% du SMIC,
- la revalorisation de toutes les indemnités de remboursement des déplacements, heures supplémentaires, etc.
- la revalorisation de tous les régimes indemnitaires.